

Chapitre 7 Le patrimoine

Le **patrimoine** est un ensemble composé de ce qu'une personne possède (son actif), et de ce qu'elle doit (son passif). Cet ensemble de droits et d'obligations porte sur des **biens corporels** (que l'on peut toucher) ou **incorporels**, sur des **biens meubles** que l'on peut déplacer ou **immeubles**.

On distingue ainsi les **droits réels**, qui portent sur une chose, et les **droits personnels**, qui sont une créance, c'est-à-dire le droit d'exiger d'une personne la remise d'une somme d'argent ou la réalisation d'une prestation. Il existe aussi des **droits intellectuels**, tels que le droit d'auteur sur son œuvre et les droits de la personnalité.



À retenir !

1. La notion de patrimoine

- ❖ **Le patrimoine contient tout ce qui a une valeur pécuniaire pour une personne.** Il se divise en une partie appelée l'actif (ses droits et ses biens) et une partie appelée le passif (l'ensemble de ce qu'elle doit). Selon la théorie du droit français, le patrimoine constitue une universalité juridique, l'ensemble des éléments de l'actif répondeant des dettes du passif.

En termes économiques : l'actif et le passif composent le patrimoine d'une personne. Ainsi, la valeur d'un patrimoine doit s'apprécier en retranchant le passif de l'actif du patrimoine.

- **L'actif est alors composé d'un ensemble de droits dits patrimoniaux**, car évaluables en argent.
- **Le passif consiste en l'ensemble des dettes et obligations pécuniaires** dues par un individu.

En termes de biens : le patrimoine se compose de différents types de biens :

- Des **biens corporels** qui ont une existence physique, que l'on peut toucher (ex. : un téléviseur, une trousse de crayons...)
- Des **biens incorporels** qui n'ont pas d'existence matérielle, que l'on ne peut pas toucher (ex. : une part de société, une clientèle...).
- Des **biens meubles** que l'on peut déplacer (ex. : un téléviseur)
- Des **biens immeubles** qui sont ancrés au sol et que l'on ne peut déplacer (ex. : une maison).

En termes de droits : lorsque l'on parle de biens en droit, ce n'est pas à la chose elle-même que l'on s'intéresse, mais à un droit lié à cette chose. C'est ainsi que l'on distingue différents types de droits composant le patrimoine des personnes :

- Les **droits réels** qui portent sur une chose (ex. : le droit de propriété)
- Les **droits personnels** qui s'exercent contre une personne et qui permettent au créancier d'exiger de son débiteur la remise d'une somme d'argent ou la réalisation d'une prestation (ex. : le droit de créance)
- Les **droits intellectuels** qui portent sur une création (ex. : les droits d'un auteur sur son œuvre).

Certains droits de la personne, bien qu'importants pour elle, n'entrent pas dans son patrimoine, car ils ne possèdent pas de valeur pécuniaire. C'est le cas en particulier des **droits de la personnalité** (droit de vote, droit à l'honneur, droit au respect de la vie privée, droit à l'image, etc.).

2. Les droits patrimoniaux

Les droits patrimoniaux, évaluables en argent, qui composent le patrimoine des personnes revêtent différentes caractéristiques :

- **Transmissibles** : une personne peut ainsi décider, par voie successorale, de transmettre à une autre personne les éléments de son patrimoine
- **Cessibles** : ces droits peuvent faire l'objet d'une vente (remise d'un bien, d'un droit contre rémunération) ou d'une donation (remise d'un bien, d'un droit à titre gratuit)
- **Saisissables** : un créancier peut les saisir par voie d'huissier, pour les faire vendre en règlement d'une créance impayée
- **Prescriptibles** : le titulaire d'un droit patrimonial peut perdre ce droit par le non-usage (ex. : prescription de 3 ans pour les actions en règlement de loyers impayés), même si une exception de taille existe pour le droit de propriété des biens corporels, qui n'est pas prescriptible et ne s'éteint jamais par non-usage.